

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance  
du 23 novembre 2023

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet

### ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Youssouf  
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq  
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Maroun  
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y

### ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Denis, M. Bluteau, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde

-----



## **Délibération n° 07-02 du 23 novembre 2023**

### **AIDE POUR LES ÉLÈVES DEMI-PENSIONNAIRES ET INTERNES PAR L'APPLICATION DU QUOTIENT FAMILIAL AU TITRE DE 2023 – COMPLÉMENTS**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article R 531-52 relatif aux tarifs de la restauration pour les élèves de l'enseignement public,

Vu la délibération du Conseil général n° 2006-III-14 du 28 mars 2006 relative à la mise en place d'un quotient familial pour la demi-pension dans les collèges publics,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2018-VI-33 du 28 juin 2018 relative à l'évolution de la politique de restauration et des internats au sein des collèges publics de la Seine-Saint-Denis,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

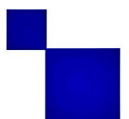
Vu sa délibération n°7-2 du 16 décembre 2021 relative à la tarification de la restauration sociale et des internats des collèges publics – année 2022,

Vu sa délibération n°07-04 du 14 septembre 2023 fixant la première partie de la subvention 2023 pour l'aide aux élèves demi-pensionnaires par l'application du quotient familial au titre de 2023,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ALLOUE des subventions de fonctionnement, selon l'annexe 1, pour un total de 286 365,14 euros, permettant de solder la compensation, pour l'année 2023, des réductions tarifaires accordées aux familles des élèves demi-pensionnaires ;



- ALLOUE les subventions de fonctionnement, selon l'annexe 2, pour un total de 105 652,00 euros, permettant de compenser, pour l'année 2023, les réductions tarifaires accordées aux familles des élèves internes.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*